

de droits de douane. Cinq des six importateurs japonais de véhicules faisant des affaires au Canada bénéficient des ordonnances de type II (Susuki doit encore faire la demande). Les efforts du gouvernement fédéral, de l'Ontario et de l'industrie automobile seront toujours nécessaires pour intéresser Susuki et Mitsubishi Motors à cette possibilité - si le lien avec Chrysler est abandonné dans le cas de ce dernier - et pour intéresser Honda et Nissan, et peut-être Toyota, à faire une demande de type I quand ils auront des usines aux États-Unis. Cet objectif peut être atteint en rendant visite régulièrement aux fabricants japonais d'automobiles.

(STB)

- vi) Le PDME. Les entreprises canadiennes seront toujours encouragées à faire appel au PDME pour participer à des foires (comme le Salon des accessoires automobiles de Tokyo) et pour rendre visite, de façon régulière, à des clients japonais potentiels.

(DOJ/Bureaux régionaux/STB)

Pour de plus amples renseignements sur les pièces détachées d'automobiles, veuillez contacter la Direction du transport de surface au MEIR (voir p. 280).